



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93801-20250106-1350

ORGANICOCEAN INC.

265, 2e rue Est G5L 9H3 Rimouski Quebec - Canada

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 6 janvier 2025

Date d'expiration: 4 décembre 2025

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permisses (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93801-20250106-1350

ORGANICOCEAN INC.

265, 2e rue Est G5L 9H3 Rimouski Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 6 janvier 2025

Date d'expiration: 4 décembre 2025

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : ORGANICOCEAN INC.

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> ACTIV (0-0-5)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> ASCO-FLEX (0-0-25)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> EKINOX (3-1-5)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> FARINE DE CRUSTACÉS 5-2-0	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **ORGANICOCEAN INC.** , datant du **6 janvier 2025**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.